

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Département du Calvados</p> <p>Arrondissement de Caen</p>	<p align="center">EXTRAIT DE REGISTRE</p> <p align="center">DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</p> <p align="center">de la Commune de SOIGNOLLES</p> <p align="center">14190</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 26 / 04 / 2024</p> <p><u>Date de convocation :</u> 17 / 04 / 2024</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Absents : 3 Votants : 8</p>	<p>Le 23 avril 2024 à 20h30. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, , Mme HAMELIN Jocelyne.</p> <p>Mme LE COGUIC donne procuration à Mme HAGHEBAERT Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Étaient absents : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr GAUCHET Bruno.</p> <p>Mr LEBOYER a été désigné comme secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2024-19 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE</p>	<p>Madame le Maire rappelle à l'assemblée.</p> <p>En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.</p> <p>Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le Code général de la Fonction Publique ; Vu l'avis du Comité social technique en date du 21 mars 2024.</p> <p>Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :</p>

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 014-211406749-20240423-DELIB_2024_19-DE



FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE DE RETENIR LE TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION PRÉSENTÉ.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le **26/04/2024** et publication ou notification du **23/04/2024**

Fait et délibéré le 23 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Hugues LEBOYER

Le maire,
Patricia FIEFFÉ

